

Quels documents HR vérifier avant un congé parental pour un couple LGBTQIA+ avec GPA hors Luxembourg ?

Réponse courte

Les RH doivent vérifier l'acte de naissance luxembourgeois de l'enfant, ou à défaut, l'acte de naissance étranger dûment transcrit ou reconnu par l'officier de l'état civil luxembourgeois, mentionnant le salarié comme parent légal. Il faut également contrôler la preuve de la transcription ou de la reconnaissance officielle de l'acte de naissance étranger par les autorités luxembourgeoises (décision judiciaire ou administrative).

D'autres documents à vérifier sont la preuve de résidence commune de l'enfant avec le salarié (si exigée), le contrat de travail et l'attestation d'ancienneté, ainsi que la demande formelle de congé parental déposée dans les délais légaux, accompagnée de toutes les pièces justificatives précitées.

Le congé parental ne peut être accordé que si la filiation est légalement reconnue au Luxembourg ; tout dossier incomplet ou basé uniquement sur des documents étrangers non reconnus doit être suspendu jusqu'à régularisation.

Définition

Le congé parental est un droit individuel accordé à chaque parent salarié afin de lui permettre de s'occuper de son enfant après la naissance ou l'adoption. Au Luxembourg, l'accès à ce congé est strictement encadré par le Code du travail et la législation relative à la filiation. Dans le cas d'un couple LGBTQIA+ ayant eu recours à une gestation pour autrui (GPA) à l'étranger, la reconnaissance de la filiation au Luxembourg conditionne l'ouverture du droit au congé parental.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé parental, le salarié doit démontrer sa qualité de parent légal de l'enfant, telle que reconnue par l'état civil luxembourgeois. La filiation doit être établie au Grand-Duché, indépendamment du mode de conception ou de naissance de l'enfant. La jurisprudence luxembourgeoise exige que l'acte de naissance étranger, issu d'une GPA, soit transcrit ou reconnu par les autorités luxembourgeoises, conformément à la procédure de reconnaissance des décisions étrangères en matière d'état civil. Seuls les parents légalement reconnus peuvent prétendre au congé parental.

Modalités pratiques

Avant d'accorder un congé parental à un salarié membre d'un couple LGBTQIA+ ayant eu recours à une GPA hors Luxembourg, le service RH doit vérifier les documents suivants :

- **Acte de naissance luxembourgeois** de l'enfant, ou acte de naissance étranger dûment transcrit ou reconnu par l'officier de l'état civil luxembourgeois, mentionnant le salarié comme parent légal.
- **Preuve de la transcription** ou de la reconnaissance de l'acte de naissance étranger par les autorités luxembourgeoises (décision judiciaire ou administrative, le cas échéant).
- **Preuve de résidence commune** de l'enfant avec le salarié, si exigée pour certains types de congé parental.
- **Contrat de travail** et attestation d'ancienneté, pour vérifier l'éligibilité du salarié au regard de la durée minimale d'occupation requise.
- **Demande formelle de congé parental** déposée dans les délais légaux, accompagnée des pièces justificatives précitées.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de solliciter systématiquement l'acte de naissance luxembourgeois ou la décision officielle de reconnaissance de la filiation, sans se limiter à l'acte de naissance étranger. En cas de doute sur la validité d'un document étranger ou sur la reconnaissance de la filiation, il convient de demander au salarié une preuve de la décision de l'officier de l'état civil ou du tribunal luxembourgeois compétent. Les RH doivent s'abstenir de toute appréciation sur la légalité de la GPA à l'étranger et se limiter à la vérification de la filiation légalement reconnue au Luxembourg. Toute demande incomplète ou non conforme doit être suspendue jusqu'à la production des documents requis.

Cadre juridique

Les articles [L.234-43](#) et suivants du Code du travail régissent le congé parental. La reconnaissance de la filiation est encadrée par le Code civil luxembourgeois, notamment les articles 312 et suivants. La transcription ou la reconnaissance des actes d'état civil étrangers est soumise à la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'état civil. La jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg impose la reconnaissance préalable de la filiation pour l'ouverture des droits sociaux, y compris le congé parental.

L'absence de reconnaissance officielle de la filiation au Luxembourg prive le salarié du droit au congé parental, même si la filiation est établie à l'étranger. Il est impératif de ne pas accorder le congé parental sur la seule base de documents étrangers non reconnus par les autorités luxembourgeoises.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.